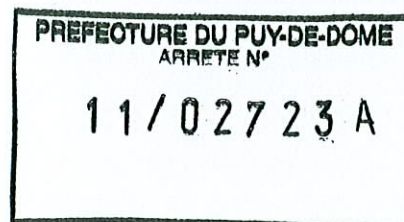




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Développement durable
GA/GB

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule
dans le cadre du renouvellement complet
de cette commission**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU les consultations des organismes concernés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule du fait de l'échéance sexennale des mandats de ses membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 susvisé modifiant la composition de la CLE du SAGE de la Sioule est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 – La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentés par
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE	Mme Nicole ROUAIRE Conseillère régionale M. Christian BOUCHARDY Conseiller régional M. Luc BOURDUGE Conseiller régional
CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE	M. René ROULLAND Conseiller général
CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME	M. Alain ESCURE Conseiller général M. Lionel MULLER Conseiller général M. Michel GIRARD Conseiller général
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER	M. Dominique BIDET Conseiller général M. Daniel ROUSSAT Conseiller général Mme Anne-Marie DEFAY Conseillère générale
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Bernard FAVODON Maire de Saint-Hilaire-la-Croix Mme Claire LEMPEREUR Maire de Montaigut-en-Combraille M. Pierre LAMAZIERE Adjoint au Maire du Montel-de-Gelat M. Daniel SAUVESTRE Maire de Chateauneuf-les-Bains M. Jean-Luc BLANC Maire de Blot-l'Eglise M. Gilles SERVIERE Maire de Montfermy
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Dominique SOUILHAT Président de la Communauté de Communes de Menat M. Jean-Pierre CHARVILLAT Vice-Président de la Communauté de Communes "Cœur de Combrailles"

Organismes	Représentés par
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Mohand HAMOUMOU Président de la Communauté de communes "Volvic, Sources et Volcans"
COMMUNES DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ALLIER	M. Gilles JOURNET Maire de Paray-sous-Briailles M. Patrick BERTRAND Adjoint au Maire de Contigny M. Jean-François HENRY Maire de Vicq M. Thierry LECOMTE Adjoint au Maire de Jenzat M. Alain PATURET Adjoint au Maire d'Ebreuil M. Claude BUFFARD Adjoint au Maire de Chouvigny
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ALLIER	M. Jean-Pierre ROGACKI Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble M. Emmanuel FERRAND Vice-Président de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)	M. Pascal ESTIER Maire des Ancizes-Comps
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE (SMAT du Bassin de Sioule)	M. Jean-Claude MAGOT Maire de Lalizolle
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne	Mme Agnès MOLLON Conseillère régionale
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Pascal VERNISSE Conseiller général de l'Allier

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Organismes	Représentés par
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER	- le Président ou son représentant
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	- le Président ou son représentant
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME (DELEGATION DE RIOM)	- le Président ou son représentant

Organismes	Représentés par
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUCON-GANNAT	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'ELECTRICITE REGION AUVERGNE	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS - REGION AUVERGNE	- la Présidente ou son représentant
AGENCE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PLANETE PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ALLIER	- le Président ou son représentant
FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (FRANE)	- le Président ou son représentant
FEDERATION DU PUY-DE-DOME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- le Président ou son représentant
FEDERATION DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- le Président ou son représentant
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA LOIRE (LOGRAMI)	- le Président ou son représentant
U.F.C. QUE CHOISIR 63	- le Président ou son représentant
DELEGATION REGIONALE D'ELECTRICITE DE FRANCE	- le Président ou son représentant
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE (C.E.N. AUVERGNE)	- la Présidente ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Organismes	Représentés par
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	- le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
PREFECTURE DE L'ALLIER	- le Préfet de l'Allier ou son représentant
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	- la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

Organismes	Représentés par
M.I.S.E.N DU PUY-DE-DOME (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 63)	- le Directeur départemental des Territoire du Puy-de-Dôme ou son représentant - le Chef de la M.I.S.E.N. du Puy-de- Dôme ou son représentant - le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Puy-de-Dôme – ou son représentant
M.I.S.E.N DE L'ALLIER (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 03)	- le Directeur départemental des Territoire de l'Allier ou son représentant - le Chef de la M.I.S.E.N. de l'Allier ou son représentant - le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de l'Allier – ou son représentant
M.I.S.E.N DE LA CREUSE (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 23)	- le Chef de la M.I.S.E.N. de la Creuse ou son représentant
D.R.E.A.L. AUVERGNE (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne)	- Deux représentants
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	- le Délégué régional Allier-Loire Amont ou son représentant
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA) Délégation interrégionale Massif Central	- le Délégué interrégional Massif Central ou son représentant

ARTICLE 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 – Le Président de la commission locale de l'eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet www.puy-de-dome.gouv.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 6 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 10 décembre 2011

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Jean-Bernard BOBIN